



DECISION DU MAIRE N° 4-2026

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX

Le Maire de BELCASTEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu l'article 1 de la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2026, n°21, déléguant le pouvoir de « *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit entre 1 € minimum et 1000€ maximum de redevance par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Vu la demande d'utilisation de la salle des fêtes, en cas de mauvaises conditions météorologiques, présentée par l'Association Ségala Cancer, pour y tenir une réunion qui aura lieu le 07/06/2026,

Vu la demande d'utilisation de la salle des fêtes, en cas de mauvaises conditions météorologiques, présentée par l'Ecole maternelle Anne Frank, d'Espalion, pour le repas et pour réaliser des activités avec les écoliers en visite à Belcastel, le 12/06/2026 de 9h00 à 15h30

Vu la demande d'utilisation de la salle des fêtes présentée par l'Association Rallye Rignacois, pour y tenir une réunion qui aura lieu le 12/06/2026 à partir de 19h00

Considérant que la commune souhaite accueillir et favoriser l'organisation des activités proposées par ces organismes et associations sur le territoire communal,

DECIDE :

D'accorder la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association Ségala Cancer, à l'Ecole maternelle Anne Frank d'Espalion et à l'Association Rallye Rignacois aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Belcastel, le 22/05/2026

Le Maire de Belcastel, Jean-Louis BESSIERE



Le Maire de Belcastel certifie conformément
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le
22.05/2026 et publié le 22.05/2026